

Procès-Verbal

Séance du 8 Septembre 2022

L'an 2022, le 8 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 02/09/2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine, RANDANNE Caroline,
MM : BALLET Sébastien, BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent, PIQUET Loïc

Etai(en)t Absent (s) : ayant donné procuration : MM : MILLIROUX Julien à M. PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin à Mme BONY Martine

Absent(s) : MM : FERRY Denis, OLLIER David

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Quorum : 7 présents sur 11 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance précédente
- Tarifs Communaux 2021
- Taxe d'Aménagement
- Adhésion à la mission facultative assistance retraites du Centre de Gestion
- Coupes 2023
- Correspondant incendie et secours
- Questions Diverses

Délibérations:

n°2022_035 - Tarifs du Service de Garderie Périscolaire Année Scolaire 2022-2023

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place du service de garderie périscolaire à Vernines avant et après les heures d'école, pour les familles du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Madame le Maire rappelle les délibérations précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- du tarif au forfait de 1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant,
- des horaires de la garderie périscolaire de Vernines : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h40 à 18h30,
- que les enfants, inscrits au transport scolaire et ne l'utilisant pas et les enfants ne prenant pas le transport scolaire, qui arrivent avant 8h35 ou qui sont présent après 16h40, seront inscrits comme fréquentant le service de garderie périscolaire,
- que la garderie aura lieu dans les locaux de l'école
- que la facturation sera réalisée régulièrement et au plus tard en décembre et juillet de l'année scolaire en cours.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/09/2022

Après mise en ligne, le : 14/09/2022

n°2022_036 - Tarif des Repas de Cantine - Année Scolaire 2022-2023

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a

abrogé le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 qui encadrait l'augmentation du prix des repas à la cantine suivant un taux fixé par arrêté ministériel.

Le prix est donc désormais fixé sous la seule responsabilité de la collectivité territoriale, tout en respectant l'article 2 du décret (le prix ne peut dépasser le coût du repas par usager).

Madame le Maire rappelle que le repas servi par la Maison Familiale Rurale de Vernines est actuellement facturé à la commune 4.62 € par enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de fixer le prix du repas à la cantine à **3.80 €** (trois euros et quatre-vingt centimes) pour l'année scolaire 2022-2023,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention cantine avec la MFR

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/09/2022

Après mise en ligne, le : 14/09/2022

n°2022_037 - Tarifs des Concessions au Cimetière Communal

Madame le Maire rappelle les délibérations précédentes fixant les tarifs des concessions au cimetière communal et propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter à compter du 01/09/2022, les tarifs au cimetière à :

Pour les concessions

- concession trentenaire : 50 € le m²
- concession à perpétuité : 100 € le m²

Pour le Columbarium :

- concession pour 15 ans : 300 €
- concession pour 30 ans : 600 €
- concession pour 50 ans : 800 €
- plaque d'inscription : 60 €

Pour le Jardin des souvenirs :

- dispersion des cendres et plaque d'inscription : 60 €

Le Conseil Municipal décide aussi d'attribuer la totalité du produit des concessions funéraires au budget communal.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/09/2022

Après mise en ligne, le : 14/09/2022

n°2022_038 - Tarifs Utilisation de la Salle Maxime COUDERT

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réviser les prix de location de la salle des Associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les prix à partir du 1/09/2022 de la façon suivante :

- utilisation pour les Besoins Communaux ou les Activités Municipales : GRATUIT
- utilisation Régulière par les Associations pour réunions hebdomadaires ou mensuelles : GRATUIT

- utilisation par les Résidents de la commune (résidence principale ou secondaire habitées) : 200 € (Deux cents euros)
- utilisation par d'Autres Usagers : 500 € (Cinq cents euros)
- Manifestations à but lucratif organisées par une Association de la Commune : GRATUIT
- pour les Bals, la GRATUITÉ sera limitée à DEUX bals par association et par an. Au-delà la location sera facturée 200 € (Deux cents euros) par bal.

Les modalités d'utilisation restent les mêmes que celles fixées à l'ouverture de la salle. Ainsi, une convention et un état des lieux seront réalisés lors de la remise des clés.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/09/2022

Après mise en ligne, le : 14/09/2022

n°2022_039 - Tarif EAU - Année 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les prix liés à la consommation d'eau pour l'année 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les prix suivants :

- Abonnement annuel : 20 € (vingt euros) par compteur
- Consommation par abonné :
 - de 0 à 120 m³ : 1.10€/m³
 - de 120 à 600 m³ : 0.40€/m³
 - au dessus de 600m³ : 0.20€/m³
- Redevances facturées aux abonnés et reversées à l'Agence de l'Eau :
 - redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.05€/m³
 - redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.16€/m³
 - redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0.23€/m³

Le Conseil Municipal précise que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau sera imputée sur tous les mètres cubes facturés.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/09/2022

Après mise en ligne, le : 14/09/2022

n°2022_040 - Tarif Redevance Assainissement - Année 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations concernant la mise en place d'une redevance d'assainissement pour les habitants de la commune.

Madame le Maire propose de réviser cette redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les prix suivants :

- Redevance d'Assainissement à **1 € (un euro)** le m³ d'eau consommé par habitation raccordable au réseau d'assainissement collectif du Bourg et du village de Neuville pour l'année 2022,
- Redevances facturées aux abonnés et reversées à l'Agence de l'Eau :
 - pour modernisation des réseaux de collecte : 0.16€/m³
 - pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0.23€/m³

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/09/2022
Après mise en ligne, le : 14/09/2022

n°2022_041 - Tarifs pour Raccordements aux réseaux d'Eau et d'Assainissement Collectif - Année 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations précédentes fixant les tarifs pour les raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement collectif.

Madame le Maire propose de réviser ces tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 01/09/2022 :

- à chaque demande de raccordement aux réseaux pour une maison d'habitation (résidence principale ou secondaire / logement vacant), la commune assurera l'extension et installera un compteur d'eau et/ou un collecteur pour les eaux usées en limite de propriété,
- le tarif de raccordement est fixé à 1 000 € (mille euros) pour l'assainissement collectif,
- le tarif de raccordement pour l'eau potable des nouvelles maisons d'habitation est fixé à 1 000 € (mille euros) forfaitairement (compteur compris) pour les 30 premiers mètres. Chaque mètre supplémentaire sera facturé 20 € (vingt euros),
- le tarif de la remise en état du raccordement pour l'eau potable des maisons d'habitation (logements vacants) en rénovation est fixé à 700€ (sept cents euros),
- pour les parcelles non constructibles, selon le document d'urbanisme de la commune, chaque demande de raccordement au réseau d'eau potable fera l'objet d'une étude de faisabilité technique et budgétaire et d'une décision du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/09/2022
Après mise en ligne, le : 14/09/2022

n°2022_042 - Modification du taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune de Vernines

Madame le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les coûts de viabilisation des terrains constructibles

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2015-016 du 21 mai 2015 instituant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 2 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,00% sur le territoire de la commune, les autres dispositions restent inchangées,
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/09/2022

Après mise en ligne, le : 14/09/2022

n°2022_043 - Adhésion à la mission relative à l'Assistance Ratraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **décide** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/09/2022

Après mise en ligne, le : 14/09/2022

n°2022_044 - Assiette des Coupes 2023 pour les Forêts relevant du Régime Forestier

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Madame le Maire précise que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Madame le Maire rappelle que la délivrance de produits (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier) correspondants à des bois de qualité "chauffage" doit faire l'objet d'une délibération afin de fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).

De plus, les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération, concernant l'assiette de coupes et leur destination et mode de vente, pour l'année **2023**,

- **Accepte** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération
- **Fixe** la délivrance de produits correspondants à des bois de qualité "chauffage" ultérieurement au vu des données du martelage.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/09/2022

Après mise en ligne, le : 14/09/2022

Questions diverses :

→ Approbation du PV de la dernière séance du Conseil Municipal du 26/07/2022: à l'unanimité

→ Dossiers

- Travaux de voirie communale
- Autorisation de Passage - Raid Sigma - 9/10
- Correspondant Incendie et Secours : Information
- Protection Sociale Complémentaire : Information sur les obligations à venir des employeurs de la fonction publique territoriale
- Rencontre annuelle avec les concessionnaires des chalets sur le site du lac Servières

Séance levée à: 22:00

Procès-Verbal arrêté le 03/10/2022

Le Président
BONY Martine, Maire

Le Secrétaire
Mme BEAUDONNAT Sandrine

